



CODE D'ÉTHIQUE DES MILICIENS

- 1) Le milicien doit s'efforcer, dans la mesure du raisonnable, d'encourager l'économie québécoise.
- 2) Le milicien doit respecter ses compatriotes et s'engage à ne leur porter aucun préjudice.
- 3) Le milicien doit honorer ses engagements.
- 4) Le milicien s'engage à participer annuellement à un minimum d'activités auxquelles il sera convié et qui pourront être préalablement déterminées.
- 5) Le milicien s'engage à participer aux activités en bonne forme physique et mentale.
- 6) Il est interdit au milicien de transmettre ou communiquer des informations orales, écrites, des images ou des photos concernant la milice à une personne non autorisée.
- 7) Le milicien s'engage à ne formuler aucun propos discriminatoire envers quiconque, dans un cadre d'activités de réunions, ou dans un lieu public. Sa conduite personnelle doit être exemplaire et irréprochable en tous temps.
- 8) Toute décision et/ou toute action au nom et/ou concernant la MPQ doit être soumise à l'état-major et préalablement approuvée avant d'être appliquée ou exécutée.
- 9) Le milicien a le devoir de porter assistance à toute personne dont l'intégrité physique est menacée.
- 10) Le milicien s'engage à ne pas utiliser la Milice Patriotique Québécoise à des fins personnelles ou de façon frauduleuse.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR – ENGAGEMENT BY THE APPLICANT

Je, , dès ce moment, et jusqu'à ce que la mort me prenne, jure d'être fidèle à ce code d'éthique et je fais le serment de servir le Québec, en période de paix, comme de guerre, dans la joie, comme dans la souffrance.

Signature du candidat

Date (A - Y / M / J - D)